

**DEPARTEMENT DES LANDES
COMMUNE DE
SAINT MARTIN DE HINX**



ARRETE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

2024_03_14_AODP01

**Objet : STATIONNEMENT POUR VIDE MAISON –58, RUE DE L'EUROPE- 40 390
SAINT MARTIN DE HINX.**

Le Maire,

VU le Code Général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2221.4,
VU le Code de la Route et notamment les articles R.411-8, R.411-25 et R 411-28 ;
VU la loi N° 82.213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, des
Départements et des Régions ;
VU la demande formulée par Mme Sandra ZALECZNY, représentant l'Association
VOISINAGE, sise à SOUSTONS (40) afin de vider la maison au 58, rue de l'Europe en toute
sécurité, le mardi 19 mars 2024, de 14 h 45 à 17 h 45.
Considérant que pour assurer la sécurité des usagers et des intervenants durant les travaux de
vide maison au 58, Rue de l'Europe, il est nécessaire de procéder à l'autorisation de stationner
au droit du chantier durant l'après-midi du mardi 19 mars 2024, de 14 h 00 à 18 H 00.

A R R E T E

ARTICLE 1^{er} : Madame Sandra ZALECZNY, encadrante technique d'Insertion de
l'Association VOISINAGE de SOUSTONS, est autorisée à empiéter sur la chaussée et le
trottoir au n° 58 de la rue de l'Europe pour stationner, le **mardi 19 mars 2024 à partir de
14h00 jusqu'à 18 heures.**

ARTICLE 2 : La signalisation relative aux dispositions de l'article 1 du présent arrêté sera
fournie, mise en place et retirée par Mme Sandra ZALECZNY, représentant l'Association
VOISINAGE .
Elle sera entretenue par la pétitionnaire pendant toute la durée du stationnement.

ARTICLE 3 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément
aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera affiché sur site par Mme Sandra ZALECZNY, représentant l'Association VOISINAGE.

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée :

Pour exécution à :

- Mme Sandra ZALECZNY, représentant l'Association VOISINAGE sise à SOUSTONS.

Pour information à :

- Gendarmerie de St-Martin-de-Seignanx-Tarnos
- Mr le Chef du Centre de Secours de St-Vincent-de-Tyrosse,
- Mr le Président de la Communauté de Communes MACS.
- Mr le Responsable de l'UTD de SOUSTONS.

Pour diffusion sur le site internet de la commune :

- Mr Nicolas DARTIGUENAVE, Conseiller Municipal en charge de la diffusion des actes municipaux sur le site internet communal.

Fait à Saint-Martin-de-Hinx, le 14 mars 2024

Le Maire,



Alexandre LAPÈGUE

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de 2 mois devant le Tribunal Administratif de PAU par envoi papier, dépôt sur place ou par le site www.telerecours.fr, à compter de sa publication et de sa notification au représentant de l'Etat dans le département.